04 - 2025

COMMUNE D'ESCLOTTES

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'AUTORISATION D'ORGANISER UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la Commune d'ESCLOTTES,

Le Maire d'ESCLOTTES
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code rural, notamment ses articles L211-11, L211-23 et L211-27 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°08-2025 en date du 3 mars 2025 mise en place opération dit « chats libres » ;
Vu la convention avec la fondation 30 millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants CM2025-02346 en date du 17 avril 2025 ;
CONSIDERANT les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants ;
CONSIDERANT que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle (un couple de chats peut engendrer théoriquement une descendance de 20736 félins en 4 ans ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;
CONSIDERANT que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité , de la tranquillité et de l'hygiène publique ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre cette action sur la commune en particulier au bourg, Lacombe et les garçons afin de maitriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction ;
CONSIDERANT l'accord de l'association L'AUBERGE 4 PATTES à VILLENEUVE DE DURAS 47120 pour assurer la capture avec l'aide du conseil municipal des chats errants il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du code rural, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2ème : Il est prévu une opération de capture à partir du 22 avril 2025 sur les hameaux de la commune : LE BOURG, LACOMBE et LES GARCONS. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3ème : : L'identification des chats sera réalisée au nom de la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

ARTICLE 4ème : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie d'Esclottes et sur l'application panneau Pocket

ARTICLE 5ème : Le présent arrêté sera transmis : - à la Préfecture du Lot-et-Garonne
- à la brigade de gendarmerie.

Fait à ESCLOTTES, le 17 avril 2025.

Le Maire,
Erick SEILLIER.

MAIRIE de ESCLOTTES R.F. (Lot-et-Garonne)